

évident à voir les observations faites par l'Association des marchands détaillants qu'elle s'inquiétait de l'état actuel de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de la pratique de la vente d'articles sacrifiés et qu'elle appuyait entièrement le bill à l'étude. Les membres de l'opposition l'ont combattu parce qu'ils n'aiment pas tout simplement ce qu'en disent les autres. Je prétends même qu'ils allaient contre les intérêts des marchands détaillants et des petits commerçants en se coalisant pour lutter vivement contre les dispositions de cette loi.

Bon nombre de témoins nous ont dit que la pratique de la vente d'articles sacrifiés faisait grand tort aux petites entreprises. La petite entreprise est l'armature de notre économie, croyons-nous. Tout le terrain qu'elle devra céder sera occupé par la grosse entreprise, la chaîne de magasins. Il ne serait pas bon, estimons-nous, que la petite entreprise doive finalement baisser pavillon devant la chaîne de magasins. Ce n'est pas ce qui tend, en effet, à faire baisser les prix aux consommateurs, mais pas du tout. De fait, le rapport MacQuarrie, qu'on cite constamment, dit très nettement que l'absorption des petites entreprises par les grandes entreprises à succursales fait hausser les prix en fin de compte, car lorsque ces grandes entreprises dominent le marché dans une certaine région, elles haussent les prix.

On a dit que l'opposition s'oppose au présent bill parce qu'elle plaide la cause des consommateurs, parce qu'elle s'intéresse beaucoup au sort des consommateurs.

**M. Benidickson:** Elle s'y est toujours intéressée.

**M. Aiken:** Eh bien, monsieur le président, c'est le consommateur qui y perdra à la fin; il a été nettement prouvé dans les témoignages qu'à moins que le petit commerçant ne puisse se maintenir, au Canada, et à moins qu'il ne fournisse le genre de concurrence qui est nécessaire à notre économie, le consommateur y perdra, au lieu de gagner, car en définitive les prix grimperont.

Et voilà pour les marchands de détail. Nous avons accepté leurs témoignages. J'ai été fort heureux de les entendre. J'ai entendu des témoignages du même genre de plusieurs autres, mais les détaillants...

**L'hon. M. Pickersgill:** Vous les avez pourtant empêchés de revenir.

**M. Aiken:** Les détaillants ont été ceux qui ont employé le moins de détours, et ils ont souscrit à l'opinion du gouvernement et de la majorité des membres du comité. Mais comme ils ont manifesté leur approbation de la mesure du

gouvernement, l'opposition s'est naturellement vue forcée de passer dans l'autre camp. Je ne pense pas que cela ait favorisé qui que ce soit.

**M. Benidickson:** Si ce n'est le consommateur.

**M. Aiken:** Mais c'est-là quelque chose dont il faudra tenir compte. Le député de Kenora-Rainy-River dit: "si ce n'est le consommateur". Il y a divergence d'opinions très marquée là-dessus mais j'aimerais m'arrêter aux témoignages de M. Hannam, de la Fédération canadienne de l'agriculture. M. Hannam a appris au comité que la vente de l'article sacrifié l'inquiétait fort; mais il s'inquiétait de la part du consommateur qui, dans une large mesure, était l'épouse du cultivateur qui fait les achats. Il croyait que l'article spécialement sacrifié n'était pas une mauvaise affaire, car il contribuait à maintenir les prix peu élevés; pourtant, dans le même mémoire, il devait admettre que la vente d'articles sacrifiés constituait un des problèmes les plus difficiles auxquels l'agriculture doit faire face dans certains de ses secteurs. Quand on l'a interrogé au sujet des volailles, au sujet des dindes en particulier, qu'on utilise souvent dans les magasins à succursales comme articles spécialement sacrifiés, et au sujet de divers autres produits agricoles, il a dû avouer qu'il ne s'agissait que d'une question d'opinion, de la personne à qui on songe, mais il était certes opposé à la vente d'articles sacrifiés dans le cas des dindes et d'autres produits agricoles.

D'autre part, quand il prenait la part du consommateur, c'est-à-dire de l'épouse du cultivateur qui faisait les achats, il était en faveur des articles sacrifiés. J'admets qu'il s'agit d'une situation difficile et personne ne veut s'interposer entre le cultivateur et son épouse. Néanmoins, telle était la situation difficile dans laquelle se trouvait M. Hannam lui-même, ainsi que de nombreux autres témoins. Ils ont essayé d'appuyer le consommateur dans l'espoir que les prix baisseraient et ils ont essayé d'appuyer le petit commerçant dans l'espoir qu'il resterait en affaires. A mon avis, la mesure à l'étude est un compromis très équitable entre les deux positions et la situation difficile dans laquelle se trouvait le petit commerçant, en 1952, lorsque la loi est entrée en vigueur.

Je voudrais parler d'une autre question en ce qui a trait aux amendements apportés au comité. Je ne veux pas entrer dans le détail de ces amendements car nous en traiterons lorsque nous étudierons les articles du projet de loi. Toutefois, ce que j'ai à dire se rattache à ce que l'honorable représentant de Skeena soutient, à savoir que le projet de loi